






SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: **EPOLIT® 203**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé : Durcisseur de résine époxy
Usages déconseillés : Toutes les utilisations qui ne figurent pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
CEFORA Sarl
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France
Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
CEFORA Sarl
Kurt Ramspeck
GSM : + 33 6 20 55 21 20

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :

	Skin Corr. 1A	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	Eye Dam. 1	H318 Provoque des lésions oculaires graves.
	Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
	Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

triméthylhexane-1,6-diamine

Phenol, styrenated

Amines, coco alkyl

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.


















vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges :

Description: durcisseur amine stabilisée pour résine époxyde

Composants dangereux:

Phenol, styrenated	25-50%	CAS: 61788-44-1 EINECS: 262-975-0 Reg.nr.: 01-2119980970-27	 Aquatic Chronic 1, H411  Skin Irrit. 2, H315  Skin Sens. 1, H317
triméthylhexane-1,6-diamine	2,5-10%	CAS: 25513-64-8 EINECS: 247-063-2 Reg.nr.: 01-2119560598-25	 Skin Corr. 1A, H314  Acute Tox. 4, H302  Skin Sens.1, H317  Aquatic Chronic 3, H412
Amines, coco alkyl	2,5-10%	CAS: 61788-46-3 EINECS: 262-977-1	 STOT RE 2, H373  Asp. Tox. 1, H304  Skin Corr. 1A, H314  Aquatic Acute 1, H400  Aquatic Chronic 1, H410  Acute Tox. 4, H302  STOT SE 3, H335
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	<2,5%	CAS: 90-72-2 EINECS: 202-013-9 Numéro index: 603-069-00-0 Reg.nr.: 01-2119560597-27-	 Skin Corr. 1B, H314  Skin Sens. 1, H317  Aquatic Chronic 3, H412

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin:

On ne connaît pas de mesures particulières de traitement symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications :

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockage nécessaire dans un local collecteur.

- Tenir les emballages hermétiquement fermés.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

61788-46-3 Amines, coco alkyl	
Dermique DNEL - worker	0,09 mg/kg / bw/d (-)
Inhalatoire DNEL - worker	0,38 mg/m ³ (-)
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Inhalatoire DNEL - worker	0,31 mg/m ³ (-)
PNEC	
25513-64-8 triméthylhexane-1,6-diamine	
PNEC (predicted no effect concentration)	0,0295 mg/l (Frischwasser (freshwater)) 0,00295 mg/l (Meerwasser (seawater))
61788-46-3 Amines, coco alkyl	
PNEC (predicted no effect concentration)	0,00026 mg/l (Frischwasser (freshwater)) 0,000026 mg/l (Meerwasser (seawater))
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
PNEC (predicted no effect concentration)	0,84 mg/l (Frischwasser (freshwater))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtere recommandé pour une utilisation momentanée:



Filtere combiné A-P2

Protection des mains:



Gants en matière plastique

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à la transpiration, un changement de gants durant une session de travail est nécessaire.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré (Viton)
Gants en PVC

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,5 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Gants en PVC

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais

Gants en cuir

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:	Forme:	Liquide
	Couleur:	Jaunâtre
	Odeur:	Aminée

Changement d'état :

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: > 200 °C

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'inflammation: 370 °C

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: 1,0 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa

Densité à 23 °C: 0,97 g/cm³ (ISO 2811-2)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible

Viscosité: Dynamique à 25 °C: 990 mPas (ISO 3219)

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- 10.4. Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5. Matières incompatibles
Oxydants puissants, acides puissants
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
néant, en cas de stockage et de manipulation appropriés
en cas d'incendie:
Gaz/vapeurs toxiques
Gaz/vapeurs corrosifs

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

- 25513-64-8 triméthylhexane-1,6-diamine
Oral LD50 910 mg/kg (rat)
- 61788-46-3 Amines, coco alkyl
Oral LD50 1300 mg/kg (rat)
- 90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
Oral LD50 2169 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
- Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
- Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Peut provoquer une allergie cutanée.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
- Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

- 25513-64-8 triméthylhexane-1,6-diamine

Algentoxizität (Algae toxicity)	29,5 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (EC50(72h))
Bakterientoxizität (Bacteria toxicity) (statique)	89 mg/l (Pseudomonas putida) (EC50(17h))
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	31,5 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(24h))
Fischttoxizität (Fish toxicity)	174 mg/l (Leuciscus idus) (LC50(48h))
- 61788-46-3 Amines, coco alkyl

Algentoxizität (Algae toxicity)	0,17 mg/l (Grünalge Selenastrum (capricornutum))
---------------------------------	--

Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	0,045 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))
Fischtoxizität (Fish toxicity)	0,16-0,30 mg/l (Goldorfe (orfe))
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Fischtoxizität (Fish toxicity)	2 2 2 m g / l (O c h o r h y n c u s m y k i s s (Regenbogenforelle)) (LC50(24h)) 84 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (LC50(72h)) 718 mg/l (39) (EC50(96h)) 175 mg/l (Cyprinus carpio) (LC50(96h))

12.2 Persistence et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxiques: non déterminé

Remarque: Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Bien respecter les règlements administratifs locaux d'élimination. Amener les composants liquides à un endroit approprié pour leur combustion. Après durcissement, les produits peuvent être éliminés avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 02 00 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)

08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA UN2735

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(Phenol, styrenated ; Amines, coco alkyl), DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

IMDG AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Phenol, styrenated ;
Amines, coco alkyl), MARINE POLLUTANT

IATA AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Phenol, styrenated ;
Amines, coco alkyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 8 (C7) Matières corrosives.

Étiquette

8

IMDG



Class 8 Matières corrosives.

Label

8

IATA



Class 8 Matières corrosives.

Label

8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :

Phenol, styrenated, Amines, coco alkyl

Marine Pollutant:

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler: 80

No EMS: F-A,S-B

Segregation groups Alkalis

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités exceptées (EQ): E2

Quantités limitées (LQ) 1L

Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 ml

	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels E	
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN2735, AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amines, coco alkyl), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre):
très polluant.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications par rapport à la dernière édition de 11.07.2012 aux points: *

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT:	US Department of Transportation
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL:	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC:	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
Acute Tox. 4:	Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Corr. 1A:	Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A
Skin Corr. 1B:	Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
Eye Dam. 1:	Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2:	Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Skin Sens. 1:	Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
Repr. 2:	Reproductive toxicity, Hazard Category 2
STOT SE 3:	Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
STOT RE 2:	Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2
Asp. Tox. 1:	Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Acute 1:	Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 1:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 3:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3